

Compte Rendu du Conseil d'Administration du CCAS de Buchelay du 2025

Participants	Fonctions	Présents	Absent(s)
Mr Tremblay	Maire, Président		Excusé
Mme Smail	Conseillère, Vice présidente		Excusée
Mme Detling	Conseillère	X	
Mr Dechâtrette	Conseiller	X	
Mme Guyon	Conseillère		Excusée
Mr El Maâtouk	Conseiller		Excusé
Mme Bredel	Membre extérieur	x	
Mme Leboucq	Membre extérieur	x	
Mme Tremblay	Membre extérieur	x	
Mr Carta	Membre extérieur		Excusé
Mr Devergies	Membre extérieur	x	

Le Jeudi 26 Février 2026, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués par courrier le lundi 16 Février 2026, se sont réunis au CCAS de Buchelay ;

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur Alain DECHÂTRETTE, Vice-président du CCAS qui constate la présence de 6 membres et que le quorum est atteint.

Sont Excusés : Mrs TREMBLAY, CARTA, EL MAATOUK et Mmes SMAIL, GUYON

Mr TREMBLAY a joint procuration à Mr DECHATRETTE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2025

Monsieur le président soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil d'Administration du 15 Décembre 2025, lequel est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°01/2026: Reprise anticipée de Résultat

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du même Code,

Considérant que, dans un contexte où le Compte administratif 2025 n'a pas encore été adopté, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025, sur

le fondement des pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la possibilité de reprise anticipée des résultats sur le budget primitif,

Sur proposition du vice-président, Alain DECHÂTRETTE et après examen détaillé,

délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,

Article 2 : d'adopter la reprise anticipée des résultats, attestée par le comptable, comme suit :

Reprise au compte de recette 001 de la section d'investissement, de l'excédent de l'exercice 2025, à savoir 1 349,44€,

-Reprise au compte de recette 002 de la section de fonctionnement, de l'excédent de l'exercice 2025, à savoir 725,40 €,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Le président du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Afin d'anticiper au mieux les échéances obligatoires des élections et du calendrier budgétaire, le Budget du CCAS est voté en amont des élections municipales afin de ne pas entraver son bon fonctionnement avant la mise en place du nouveau Conseil d'Administration.

Ce Budget pourra être modifié par DM Budgétaire dès qu'un nouveau Conseil d'Administration sera constitué.

Mr Dechâtrette explique qu'à compter du 1^{er} Janvier 2026, le CCAS est en charge du service senior, jusqu'alors géré par le service culture de la commune. Celui-ci comprend le poste à temps plein d'un coordinateur des animations des aînés, intégrant également les missions d'accompagnement plus individuelles du CCAS. Mais aussi les dépenses incombant auparavant à ce service (colis des aînés, activités, sorties, galettes, etc.).

La subvention prévue à ce jour par la commune, intègre cette transmission de service en recette pour 2026.

Délibération n°02/2026: Budget 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité de reprise anticipée des résultats sur le budget primitif

Sur proposition du vice-président, Alain DECHÂTRETTE et après examen détaillé,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter Le Budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour 2026, ci-annexé, comme suit :

En Section de fonctionnement pour la partie CCAS :

- Dépenses : 206 424 €
- Recettes : 206 424€

En section d'investissement pour la partie CCAS :

- Dépenses : 1349,44 €
- Recettes : 1349,44 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : Le président du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

RAPPORT DE LA COMMISSION DES AIDES FACULTATIVES

La commission des aide facultatives s'étant rassemblée le 12 Février 2026, il convient d'en informer le Conseil d'administration. Le montant des aides s'élèvent à 950 € au total et ont été distribuées ainsi :

DEMANDEUR	MOTIF DE LA DEMANDE	MONTANT TOTAL SOUMIS (€)	CO-FINANCEMENT	MONTANT PROPOSE	ACCORD	MONTANT ALLOUE
N°1	Dettes SAP	1 096,00 €	OUI	400,00 €	oui	600,00 €
N°2	Dettes energie	700,00 €	OUI	350,00 €	oui	350,00 €
		1 796,00 €		750,00 €		950,00 €

Questions diverses

Evènement sur la journée du Droit des femmes :

Tout au long de la semaine du 02 au 08 Mars vont être programmés des informations type « le saviez-vous ? » sur les constats/histoire des femmes.

Fiona Isabelle a été missionnée pour cette action. Elle a également proposé un groupe de paroles avec l'association « Le Cercle des femmes » qui devait avoir lieu le mardi 3 Mars à 18h à la Médiathèque autour de la thématique de la Charge mentale des femmes où comment concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Malheureusement la date étant trop courte pour communiquer, l'évènement est reporté à une date ultérieure.

Livraison des nouveaux logements : Les propositions de candidatures des réservataires sont en cours au quartier des Meuniers, avec I3F et Les Résidences Yvelines Essonne. Le Bailleur I3F rencontre des difficultés d'acceptation des logements en PLS du aux loyers trop élevés.

Sur le parc de la Madelaine, le bailleur CDC Habitat n'a pas encore programmé la réunion obligatoire de premier peuplement. Cependant, les contingents ont été envoyés à chaque réservataire SAUF la Communauté Urbaine. Le service logement de la CU doit revenir vers nous pour nous tenir au courant de la suite des évènements.

Mme Mirnik soumet à validation deux projets :

1. les adhérents du club des aînés demandent la possibilité d'organiser un séjour de deux jours durant l'année. Les membres du Conseil d'Administration se prononcent favorablement à ce principe mais avec une participation financière des habitants

intéressés. Mme Mirnik et l'équipe du CCAS meneront donc une réflexion tarifaire en vue d'une proposition de séjour pour le dernier trimestre de l'année 2026.

2, Afin de relancer le sport aux seniors, une convention avec le PRIF va être proposée en signature. Il s'agit de séances de prévention par le sport adapté « Equilibre en mouvement ». Les séances sont entièrement prises en charge par le PRIF.

Le Conseil d'Administration se prononce favorablement à cette action à programmer après les élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La directrice du CCAS,
Solenn MIRNIK